



Temps partiel et heures supp, période de réf, c'est quoi

Par erika37

Bonjour,
J'occupe un emploi de femme de chambre depuis fin aout 2020, 15 heures par semaine.

Or, on m'annonce que cet été, je vais être contrainte de travailler 30 heures par semaine. Comme je ne veux pas modifier mon contrat, il s'agira d'heures supplémentaires.

Ont-ils le droit ? car le travail est très (très) pénible, comme on est payé à la chambre et qu'il n'y a pas de pointeuse, pour les plus rapides, on travaille plutôt 20/semaine, déclaré 15 heures bien sûr. Donc, j'imagine déjà des semaines de 40 h cet été, dont 30 seront déclarées. Et les heures supplémentaires sont payées en janvier de l'année prochaine.

Je cite mon contrat, que je n'arrive pas à comprendre, en rapport aux heures supp, quelle est la période de référence :

"conformément à l'accord collectif (...), la durée du travail est calculée sur la période de référence du 1 janv au 31 déc.

Madame Erika est engagée sur la base horaire hebdomadaire moyen de référence de 15h, soit 779heures par an.
La durée du travail de Erika variera dans la limite de la durée de référence précitée, dans les conditions fixées par l'accord;"

si c'est la semaine, du coup, ils ne peuvent pas me faire bosser plus de 20 par semaine. Par contre, si c'est l'année, là, ils me font bosser autant qu'ils veulent cet été...

Aidez moi svp

merci par avance